

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

### PRESENTS (20) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, CABY François, PASTOR Gérard, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, de LA CHAPELLE Grégory, MORISSET Kamila, BUREL Sylvia, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (6) :

Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE  
Catherine COURTOIS a donné pouvoir à Corinne LETEROUIN  
Aude SCOTTON a donné pouvoir à Elisabeth EMONET  
Rose-Marie SORCE a donné pouvoir à Henriette EL HAGE  
Carole GARDET a donné pouvoir à Agnès COLOMBET  
Vincent GASCA a donné pouvoir à Rudy SICARD

ABSENTS EXCUSES (3) : Flavien LEGER, Brice VANDEPITTE, Laurent CHAUMARD

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/01/2025

Date d'affichage : 13/01/2025

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

**Délibération rendue  
exécutoire**

Compte tenu de la transmission en  
Préfecture le : 23.01.2025

Et publication le : 27.01.2025



## Rapport d'orientations budgétaires 2025

Conformément à l'article L 2312-1 et L5217-10-4 du Code général des collectivités territoriales, les communes étant passées au référentiel M57 doivent présenter un rapport d'orientation budgétaire (ROB) dans un délai maximum de dix semaines précédant le vote du budget. L'objectif est de débattre sur les grandes orientations du budget communal 2025, tant en fonctionnement qu'en investissement, en recettes et en dépenses.

Par contre, le débat ne porte pas sur les restes à réaliser constatés en fin d'exercice dans la section d'investissement.

Rappelons que le débat ne donne pas lieu à un vote mais permet aux membres du Conseil Municipal de s'exprimer sur les principales orientations dégagées pour 2025.

Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire qui doit permettre aux élus d'être informés du contexte économique et financier de la commune afin de les éclairer sur leurs choix lors du vote du budget et pour les budgets ultérieurs en ce qui concerne les opérations d'investissement les plus importantes. En effet, des opérations de programme sur les opérations d'investissement importantes entraînent un engagement de dépenses sur un minimum de deux exercices.

Il est aussi le document qui permet de rendre compte de la gestion de la commune à travers une analyse rétrospective.

Comme l'année passée, les résultats de l'exercice antérieur seront repris lors du vote du budget. Ces derniers présentent une nouvelle fois un excédent de fonctionnement et un excédent d'investissement reporté. Il sera donc proposé de reprendre ces résultats en section d'investissement.

Les documents financiers intégrés à cette note introductive permettent à chacun de posséder des données financières à jour.

Ce DOB intègre les données liées à l'Entente Intercommunale car les dépenses et recettes ayant trait aux compétences reprises sont intégrées au budget principal de la commune et ce, depuis le 1er janvier 2017.

Sont également joints les états relatifs à la dette, comprenant la dette reprise dans le cadre de l'Entente et celle reprise par le Grand Annecy et intégralement remboursée par les communes de l'ex-communauté de communes. Pour rappel, cette dernière concerne les emprunts contractés par la Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy mais n'ayant pas été affectés à une opération particulière lors de la signature des contrats.

A noter également que l'endettement comprend les emprunts contractés directement par la commune, mais aussi la dette contractée pour son compte à savoir l'EPF pour les acquisitions foncières.

Autre volet important du rapport, le plan pluriannuel d'investissement qui reprend la part des investissements à venir jusqu'en 2031.

Ce plan pluriannuel permet d'avoir une vision à court et moyen terme des investissements à porter par la commune en fonction des recettes attendues. Il sera présenté en séance du conseil municipal.

Le DOB n'est pas qu'un document interne, il doit être transmis au Préfet et doit faire l'objet d'une publication conformément au Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de de transmission du ROB. Il est également mis à la disposition des citoyens afin de leur permettre de disposer d'informations financières claires et lisibles, via le site internet de la commune sur lequel il sera publié une fois présenté en conseil municipal.

Le document doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées lors de l'élaboration du budget principal et au-delà pour les opérations plus importantes.

Le Budget Primitif 2025 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du futur projet de loi de Finances pour 2025, ainsi que la situation financière locale.

Il est précisé que le projet de loi de finances pour 2025 n'étant pas adoptée, le budget est défini en fonction des dispositions applicables et opposables à la commune à ce jour.

## *Le contexte national et international*

En 2024, l'activité mondiale a montré des signes d'amélioration, même si des facteurs défavorables à la croissance subsistent.

En effet, les données disponibles relatives à l'activité mondiale (hors zone euro) confirment une amélioration très progressive depuis le début de l'année 2024.

En outre, le resserrement de la politique monétaire entreprise depuis deux ans et la forte incertitude économique dans un environnement marqué par des tensions géopolitiques continuent également de freiner la croissance, exacerbée par l'évolution du conflit au Moyen-Orient.

Au premier trimestre 2024, les rythmes d'activité des principales économies avancées ont convergé après plusieurs trimestres de décalage conjoncturel.

Pour autant, aux Etats-Unis, la croissance a repris au printemps, le PIB ayant progressé de 0,7% et l'acquis de croissance pour 2024 s'établit déjà à +2,3% à mi-année montrant des signes de reprise économique.

Le Royaume-Uni et la zone euro ont renoué avec la croissance (+0,7 % et +0,3 % respectivement) après plusieurs trimestres de recul ou de stagnation. En Chine, les dépenses de consommation restent faibles dans un contexte de difficultés dans le secteur de l'immobilier résidentiel, alors que l'activité et les exportations du secteur manufacturier continuent de soutenir la croissance économique. Les perspectives relatives à la croissance mondiale sont globalement inchangées par rapport aux projections de mars 2024, une croissance de 3,3 % est attendue en 2024 et 2025, contre 3,2 % en 2026, soit un rythme légèrement inférieur à celui observé au cours de la dernière décennie.

L'économie française a enregistré une croissance proche de son potentiel de moyen terme sur la première moitié de 2024 (environ 1 % en moyenne en rythme annualisé). Toutefois, la demande intérieure est restée faible. La consommation a globalement été atone au 1er semestre, même si les dépenses de services ont été soutenues. Le pouvoir d'achat ayant crû significativement, le taux d'épargne se situe au 2ème trimestre bien au-dessus de fin 2023 (17,9 % contre 17,1 %) ce qui recouvre une nette hausse du taux d'épargne financière.

L'investissement des entreprises recule pour le 3ème trimestre consécutif, et celui des ménages (en logement) est en net repli. En revanche, les exportations sont plus dynamiques au total, la croissance du PIB pourrait légèrement dépasser 1 % grâce à un effet Jeux Olympiques.

Au cours de la première partie de l'année, l'économie française a continué à créer des emplois mais à un rythme ralenti. Cela se traduit par la réapparition de gains de productivité, certes encore modestes à ce stade. Un point positif est que le taux de chômage demeure bas (7,3 % à mi-année), au regard de son historique des trente dernières années. C'est d'ailleurs un dénominateur commun à de nombreux pays européens, reflétant une moindre arrivée sur le marché du travail en raison des évolutions démographiques marquées par le vieillissement.

En 2025, la hausse du PIB se maintiendrait à un rythme similaire en moyenne annuelle, mais la consommation des ménages prendrait le relais, les gains de pouvoir d'achat étant davantage soutenus par les salaires réels et étant alors progressivement moins épargnés. En 2026, elle serait renforcée par la reprise de l'investissement privé sous l'effet de la détente passée des taux d'intérêt.

Le recul de l'inflation se confirme en 2024. Comme dans le reste de l'Europe, l'inflation continue de décliner, passant de + 4,2 % au dernier trimestre 2023 à + 2,5 % au deuxième trimestre 2024. Elle s'établit à + 2,7 % au mois de juillet 2024 et à + 2,2 % en août. Ce reflux a été favorisé par

de moindres hausses des prix alimentaires et des produits manufacturés, qui se situent respectivement à + 1,4 % et + 0,5 % en juillet 2024.

L'évolution des prix de l'énergie serait marquée par la baisse annoncée de – 15 % des tarifs réglementés de vente de l'électricité en février 2025. L'inflation des services, à + 3,1 % en juillet 2024, a entamé sa phase de décrue et devrait, après une interruption transitoire au second semestre 2024, poursuivre son repli.

## **LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 ET DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2025**

### **1- LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 (LPPF)**

Elle définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 qui servira de référence pour les prochains exercices budgétaires et les moyens qui permettront de la respecter.

L'enveloppe des concours financiers de l'Etat aux collectivités, à périmètre constant, se développait comme suit :

- Pour le FCTVA : augmentation de l'enveloppe de 6,70 milliards en 2023 à 7,79 milliards en 2027.
- Pour les autres concours : l'enveloppe de 46,15 milliards en 2023 passait à 48,26 milliards en 2027.

Sur le projet de loi de finances pour 2025 (non voté), le montant des concours financiers de l'Etat est en baisse par rapport au montant plafond de cette loi de programmation.

Par ailleurs, la LPPF pour les années 2023 à 2027 reconduisait le principe d'un objectif indicatif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement afin de les associer à la maîtrise des finances publiques.

L'article 17 définit ainsi une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement fondée un objectif de croissance inférieure de 0,5 point par rapport à l'inflation. Pour 2025, cet objectif est fixé à hauteur 1,5%, objectif cependant non contraignant, devant atteindre en 2027 1,3%.

### **2- LA LOI DE FINANCES 2025**

Même si la loi de finances pour 2025 n'a pas été votée, il paraît important d'en détailler les dispositions car certaines d'entre elles peuvent être amenées à être appliquées. Au moment de la rédaction du rapport, aucune disposition n'est applicable, la nouvelle loi de finances n'étant pas votée.

Les dispositions telles que prévues initialement sont les suivantes :

- Une nouvelle contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 tel que bâti initialement par le gouvernement prévoit une ponction sur les collectivités pour une seule année, les collectivités locales étant amenées à participer à l'effort de redressement budgétaire afin de parvenir à l'objectif d'un déficit de -5% en 2025.

Il s'agit principalement d'un ensemble de cinq mesures placées sous le signe des économies, avec un objectif global fixé à 40 milliards d'euros l'an prochain pour la sphère publique, dont environ 5 milliards d'euros pour les collectivités territoriales. Il représente 2% des recettes de fonctionnement locales en 2025

- *Une ponction sur les recettes réelles de fonctionnement*

Le premier étage de ces nouveaux dispositifs sera un mécanisme dit « de précaution » pour les collectivités, qui conduira à "une mise en réserve de fonds", à hauteur de 3 milliards d'euros en 2025. Le but est d'associer la sphère locale à l'effort de redressement des comptes publics et de renforcer à terme les mécanismes locaux de précaution et de péréquation. Son produit resterait affecté aux collectivités.

- *Un coup de frein sur la TVA*

En complément, les recettes de TVA affectées aux collectivités seraient gelées, représentant une économie de 1,2 milliard d'euros pour l'Etat en 2025. Ainsi, mois après mois, l'impôt national destiné à compenser les collectivités pour la suppression notamment d'une partie de la taxe d'habitation et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, voit sa dynamique remise en cause. Les dernières estimations de Bercy faisaient état d'une croissance de la TVA de 1,3% en 2024 (contre une prévision +4,5% dans la loi de finances pour 2024). Les régions - dont les budgets dépendent désormais pour plus de la moitié de recettes de TVA - seraient à priori les plus affectées.

- *Un ajustement du taux de remboursement du FCTVA avec un recentrage sur les dépenses d'investissement*

La dernière grande mesure d'économie passerait par une amputation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) qui représente une dépense de 7,1 milliards d'euros pour l'Etat en 2024. Ce remboursement partiel octroyé aux collectivités pour la TVA acquittée sur leurs investissements serait réduit de 800 millions d'euros en 2025. Le taux s'établirait à 14,85% contre 16,404% actuellement.

En cas pratique, une collectivité avec une enveloppe de 10M€ de dépenses éligibles au FCTVA, verra sa compensation diminuer de 155 400€.

En parallèle, l'assiette évoluerait : le FCTVA serait recentré uniquement sur les dépenses d'investissement, les dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux et aussi la fourniture de prestations de solution relevant de l'informatique en nuage ne seront plus concernés.

-*La DGF*

Elle serait gelée au niveau de 2024. Et une enveloppe supplémentaire de 100 millions est prévue pour la DSR.

-*Une diminution du fonds verts*

L'enveloppe serait ramenée d'une enveloppe de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros.

**Dans ce contexte national, les principales orientations budgétaires pour notre commune pour 2025 prendront en compte :**

- Un objectif de stabilité des taux de la taxe foncière mais un maintien du taux de taxe d'habitation majoré à hauteur de 60% en 2025
- Pas de recours à l'emprunt
- Un résultat de fonctionnement conséquent permettant de rembourser le capital de la dette et de maintenir une politique d'investissement ambitieuse répondant aux objectifs inscrits dans le PPI 2024-2031 ;
- La mise en œuvre d'investissements conséquents en 2025 et la poursuite et finalisation du gymnase intercommunal

En fonctionnement, seront pris en compte :

- Une légère évolution des recettes de fonctionnement
- Une réévaluation des charges de personnel ;
- La prise en compte et la maîtrise de l'évolution des charges de fonctionnement

## ***Les choix et les orientations budgétaires de la commune en 2025***

### **Les orientations en matière de recettes de fonctionnement**

#### **✓ Evolution des recettes jusqu'en 2030**

La répartition des principales recettes se fait entre les impôts locaux qui représentent aujourd'hui environ 50 % des recettes réelles de fonctionnement. Aujourd'hui cette recette repose uniquement sur la taxe foncière et la taxe d'habitation majorée sur les résidences secondaires. Les marges sont donc faibles. Seule la revalorisation nominale et physique des bases a une incidence sur ces dernières.

Autre recette importante : L'attribution de compensation (AC) versée par le Grand Annecy suite au transfert de compétences mais aussi les loyers qui constituent une recette en constante évolution et non négligeable. En 2025, la mise en location de l'ancien centre technique intercommunal permettra d'augmenter les recettes.

Les dotations d'Etat représentent une recette de 441 000 € mais pour les années à venir, leur montant s'avère incertain dans le contexte actuel.

Globalement les marges de manœuvre liées aux recettes de fonctionnement sont de plus en plus faibles, la commune disposant seulement de l'évolution de la taxe foncière. Les autres recettes sont soit figées soit notifiées et non maîtrisables.

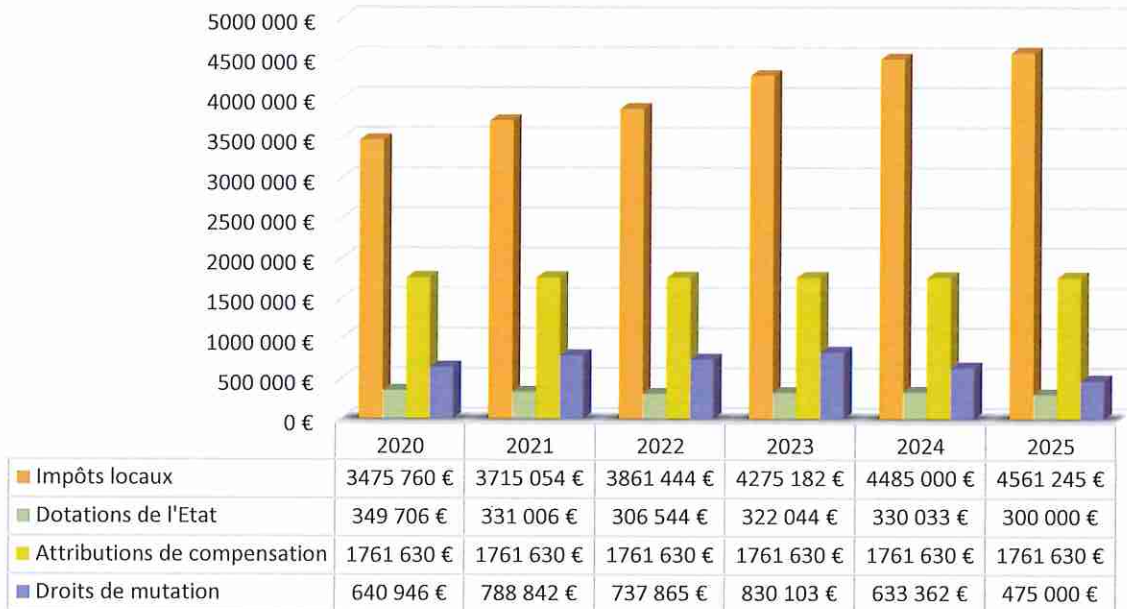
Seules l'augmentation physique des bases mais aussi la revalorisation locative décidée par l'Etat, entraînent une évolution des recettes perçues par la commune. Celle-ci devrait être à hauteur de 1,7% en 2025, une évolution bien moindre qu'en 2024 et 2023, année record puisque la revalorisation locative avait atteint 7,13%.

Pour rappel, les valeurs locatives cadastrales servent de base de calcul pour la taxe foncière. En dehors des taux d'imposition votés et appliqués par chaque commune et département, cette revalorisation annuelle entraîne donc une hausse des impôts locaux proportionnelle à l'inflation.

Concrètement l'avis de taxe foncière de l'automne 2025 fera apparaître une base de calcul augmentée de 1,7% (sous réserve du vote de la loi de finances). Cette revalorisation concerne aussi la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Même chose pour la base de calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Les recettes réelles de fonctionnement devraient se monter à 9 900 000 €.

## EVOLUTION DU PRODUIT DES PRINCIPALES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2020-2025



## EVOLUTION DES BASES FISCALES\* IMPOTS FONCIERS 2020-2025



\* Les bases fiscales 2025 sont évaluées.



✓ **La fiscalité :**

La fiscalité représente une part importante des recettes de la collectivité. Le montant perçu en 2024 s'est monté à 4 561 245 €. Cette évolution des recettes permet à la collectivité de faire face aux charges de fonctionnement en augmentation et maintenir son autofinancement. Entre 2020 et 2024, la commune a augmenté son produit d'un million tandis que ces charges évoluaient d'1,3 million.

Pour 2025, l'évolution des bases est prévue à hauteur de 1,7% mais la loi de finances n'étant pas votée, cette évolution sera à confirmer une fois la loi définitivement votée.

Pour 2025, il n'est pas envisagé de faire évoluer les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Pour rappel, un taux de taxe d'habitation majoré sur les résidences secondaires a été voté à hauteur de 60% depuis 2024. La majoration sera reconduite pour 2025.

Taux actuels, inchangés depuis 2011:

-Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,89% (intégration depuis 2021 du taux départemental)

-Taxe sur les propriétés non bâties : 52,72 %

✓ **L'attribution de compensation (AC)**

L'attribution de compensation demeure désormais la seconde recette de fonctionnement, après le produit des impôts locaux, en termes de montant au sein du budget principal. Elle compense d'une part la part de la taxe d'habitation à hauteur de 786 948 € (perte dans les recettes fiscales communales) et d'autre part les dé-transferts de compétences au Grand Annecy, déduction faite des transferts.

Son montant a peu évolué depuis 2017 et désormais son montant est figé. Il est de 1 761 630 euros.

En contrepartie, la commune a dû réintégrer les charges liées au détransfert des compétences, reprises en gestion au sein de l'Entente intercommunale. Elle refacture aux communes membres (ex-communauté de communes) les charges liées à la gestion des équipements ayant trait aux compétences transférées (équipements sportifs, école de musique, gendarmerie...).

Les charges liées aux travaux du gymnase intercommunal sont prises en compte à travers les deux emprunts contractés en 2023 auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant global de 5 000 000 € et par de l'autofinancement qui se montera cette année à 200 000 € contre 500 000 € en 2024 pour l'ensemble des communes prenant ainsi en compte l'évolution des coûts et les avenants validés en cours d'année 2024.

✓ **Les concours de l'Etat**

La dotation la plus importante pour la commune est la dotation globale de fonctionnement (DGF). Elle est essentiellement basée à ce jour sur les critères de population (nombre d'habitants) et de superficie. Même si l'enveloppe globale est globalement stable d'année en année, elle est d'un montant assez faible. Il n'en demeure pas moins que le montant perçu à l'échelle de la commune reste incertain.

Dans un contexte particulièrement contraint au regard des premiers éléments de la loi de finances et la volonté du gouvernement d'associer de manière active les collectivités locales à la résorption de son propre déficit public, il est important de rappeler la contribution au redressement des comptes publics mise en place entre 2014 et 2017, qui s'est traduite par une baisse des dotations de l'Etat aux collectivités de 10 Mds €. En 2015, la commune percevait 901 231 €, soit une perte de près de 600 000 € sur 10 ans.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Dotation globale de fonctionnement</b>	349 706 €	331 006 €	320 000 €	322 044 €	330 033 €	300 000 €*
<b>Dotation de solidarité rurale</b>	78 817 €	80 262 €	83 344 €	99 406 €	111 233 €	100 000 €*

\*Le montant des deux dotations n'est pas notifié au moment de la rédaction du rapport

#### ✓ Les autres recettes

##### ❖ Droits de mutation perçus de 2020 à 2025

Les droits de mutation se réalisent sur les ventes immobilières. Le taux perçu par la commune est de 1,20%. Compte tenu du contexte, il est prévu une baisse significative des prévisions budgétaires.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Recettes perçues</b>	640 946 €	788 841 €	737 864 €	830 103 €	633 362 €	475 000 €*

\*Le montant 2025 est estimé et n'est pas connu au jour de la publication du rapport

##### ❖ Fonds frontaliers perçus de 2020 à 2025

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Recettes perçues</b>	194 947 €	190 578 €	188 430 €	195 453 €	199 156 €	180 000€

Le montant de ce fonds qui est versé par le département devrait être sensiblement le même dans les années à venir. Il dépend du nombre de frontaliers déclarés et ce chiffre est stable depuis quelques années. Le montant 2025 est estimé et n'est pas connu au jour de la publication du rapport.

✓ **Evolution des autres recettes de fonctionnement entre 2025 et 2028 (hors budgets annexes)**

	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Produit des services*</b>	770 928 €	790 000 €	790 000 €	790 000 €	790 000 €
<b>Revenus des immeubles**</b>	316 000 €	340 000 €	400 000 €	400 000 €	400 000€
<b>Taxe sur l'électricité</b>	246 185 €	190 000 €	190 000 €	190 000 €€	190 000 €€

\*Le produit des services comprend notamment les produits liés à la restauration scolaire, droits de stationnement...

\*\*Ce compte comprend notamment le loyer de la gendarmerie, les loyers du Relais de La Poste, ex-centre technique intercommunal, et autres logements...

**Les orientations en matière de dépenses de fonctionnement**

L'ensemble des collectivités de plus de 3 500 habitants doivent désormais communiquer, lors de leur ROB, sur leurs objectifs d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement et sur leurs besoins de financement.

Les budgets annexes ne sont, à ce jour, pas concernés par ce dispositif.

✓ **Les charges de fonctionnement**

Cf. tableau de la page suivante.

**TABLEAU RECAPITULATIF D'ÉVOLUTION DES PRINCIPALES DÉPENSES RÉELLES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT  
COMpte ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET PREVISIONNEL 2025**

Dépenses réelles de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
011- Charges à caractère général	1 575 341€	1 570 915 €	1 889 293 €	2 107 802 €	2 104 916€	2 200 000€
012- Charges de personnel	2 239 483 €	2 325 509 €	2 503 125 €	2 522 042 €	2 609 820 €	2 700 000 €
65- Autres charges de gestion courante	577 128 €	776 182 €	785 225 €	733 263 €	831 444 €	950 000 €
66- charges financières	436 386 €	396 900 €	360 807 €	361 871 €	439 540 €	449 500 €
014- Atténuation de produits	757 576 €	738 766 €	707 047 €	751 612 €	851 388 €	900 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 585 914 €</b>	<b>5 808 272 €</b>	<b>6 245 497 €</b>	<b>6 476 590 €</b>	<b>6 837 108 €</b>	<b>7 199 500 €**</b>
Dépenses globales de fonctionnement	7 183 478 €	6 630 680 €	7 798 291 €	7 738 862 €	8 333 858€*	/

Recettes réelles de fonctionnement	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
013- Atténuation de charges	153 120 €	203 049 €	167 002 €	164 314 €	176 911€	170 000 €
70- Produits des services	433 449 €	559 284 €	557 627 €	634 512 €	770 928 €	800 000 €
73- Impôts et taxes	6 136 208 €	6 507 926 €	6 731 778 €	7 100 541 €	7 350 569 €	7 430 500 €
74- Dotations, subventions et participations	935 521 €	850 226 €	900 745 €	994 924 €	1 043 630 €	1 000 000 €
75- Autres produits de gestion courante	269 326 €	294 943 €	310 061 €	304 024 €	414 892 €	450 000 €
76- Produits financiers	121 263 €	121 340 €	121 789 €	121 663 €	123 308 €	122 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 048 887 €</b>	<b>8 536 768 €</b>	<b>8 789 002 €</b>	<b>9 319 978 €</b>	<b>9 880 238 €</b>	<b>9 972 500 €**</b>
Recettes globales de fonctionnement	8 953 731€	8 646 418€	9 521 239€	9 750 972 €	/	/

\*Compte administratif provisoire au 24.12.2024

\*\* Budget provisoire au 24.12.2024

✓ **Les charges de péréquation**

❖ **Le fonds national de garantie individuelle des ressources**

Le fonds de péréquation est désormais une dépense inscrite sur le budget communal en compensation des effets favorables de la réforme de la fiscalité pour la commune. Cette contribution impacte de façon significative la section de fonctionnement en dépenses. Elle est fixée dans le temps pour un montant de 452 047 €.

❖ **Le fonds national de péréquation des ressources communales-intercommunales (FPIC)**

L'intégration de la commune au Grand Annecy a eu pour effet de diminuer cette charge.

Ce fonds permet de redistribuer des ressources des EPCI les plus favorisés vers ceux qui le sont moins.

Il est donc destiné à réduire les écarts de richesse entre des ensembles intercommunaux constitués des communes et de leur EPCI (le bloc local).

Compte tenu de l'intégration de la commune au Grand Annecy, celle-ci a fortement diminué en 2017 et 2018. Celle-ci devrait être identique ou en très légère évolution au montant payé en 2024.



\* Montant 2025 non définitif au moment de la rédaction du rapport

❖ **La pénalité due au titre de l'article 55 de la loi SRU**

L'article 99 de la loi égalité et citoyenneté adoptée en dernière lecture à l'assemblée nationale le 22 décembre 2016 a modifié le calcul du prélèvement brut qui devient le résultat du produit entre le nombre de logements locatifs sociaux manquants et 25 % du potentiel fiscal par habitant.

En 2024, la pénalité a nettement augmenté puisqu'un taux de majoration de 329 % a été appliqué à la commune, celle-ci ne remplissant pas ses obligations en la matière. Son bilan qualitatif mais aussi quantitatif n'est pas respecté. Il manque à ce jour encore plus de 400 logements sociaux sur notre commune. En 2025, elle devrait être quasi-stable.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Pénalités payées</b>	170 941 €	149 108 €	126 500 €	150 484 €	271 648 €	300 000 €*

\* Chiffre non connu au moment de la publication du rapport

### ✓ Les dépenses de personnel

L'évolution des charges liées aux frais de personnel sont soumis à des facteurs internes et externes.

Au chapitre 012, les charges de personnel pour 2024 se sont élevées à 2 609 820 € prenant en compte différentes mesures :

- Mise place de l'indemnité de résidence pour chaque agent à compter du 1er décembre 2023
- Création d'un poste d'ATSEM en raison de la création d'une classe supplémentaire au 1er septembre 2024 et une ATSEM en arrêt de travail pendant une année;
- Evolution statutaire de certains agents ;
- Mise en place des chèques déjeuner pour l'ensemble des agents communaux qui le souhaitent ;

Pour 2024, décisions et réglementation ayant une incidence sur le budget principal 2025 :

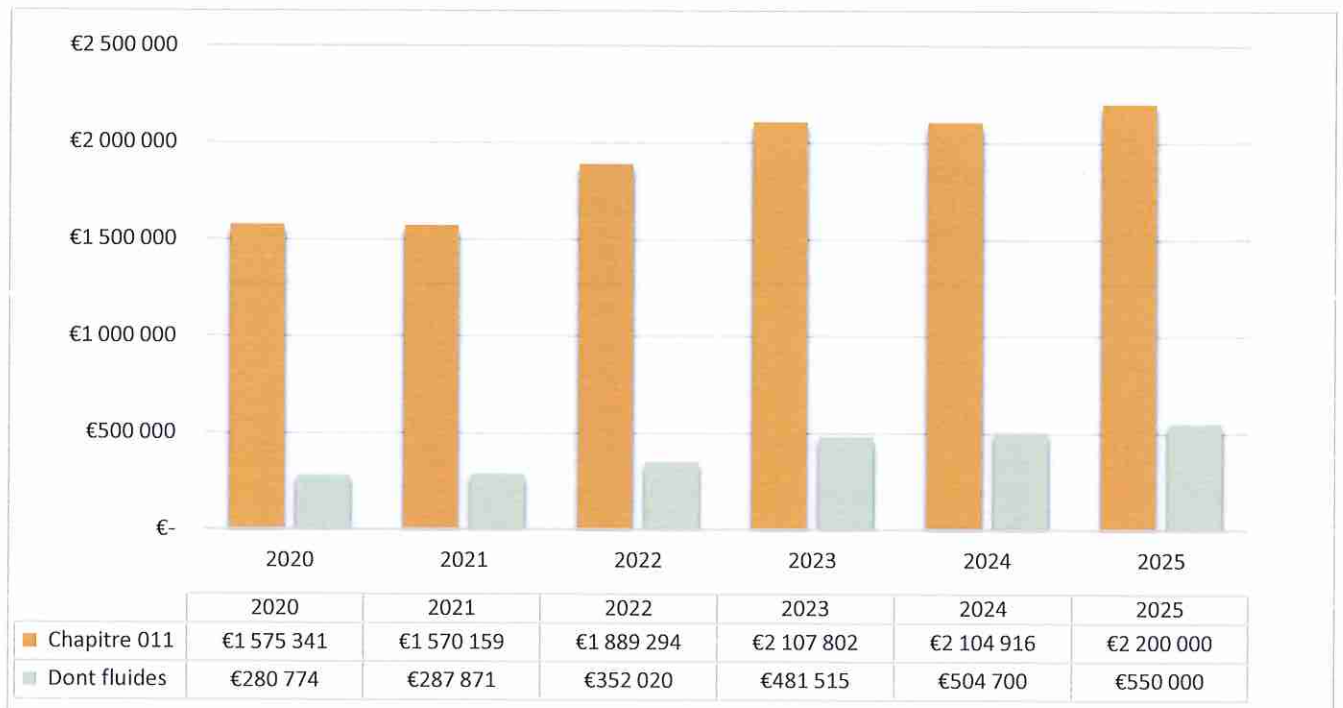
- Evolution des services : création d'un poste de directeur adjoint des services techniques en charge du secteur bâtiment;
- Revalorisation du régime indemnitaire de certains agents ;
- Mise en place de la participation à la prévoyance
- Augmentation des charges patronales : versement mobilité, taux accident du travail, taux CNRACL
- Provision en vue de la création d'un poste de gardien du gymnase intercommunal

Les charges de personnel comprennent également les salaires versés aux personnels non permanents liés à la saison touristique et les agents intervenants au titre des autres budgets et refacturés à ces derniers.

	Prévisions budgétaires	Réalisations	Remboursement Assurance	Dont Entente	Dont refacturation EAL*
2020	2 274 598 €	2 239 483 €	33 808 €	48 913 €	
2021	2 403 000 €	2 325 509 €	49 159 €	25 694 €	
2022	2 504 694 €	2 503 125 €	17 137 €	25 694 €	35 263 €
2023	2 605 000 €	2 522 042 €	49 697 €	23 117 €	35 263 €
2024	2 683 288 €	2 609 820 €	45 000 €	46 700 €	72 000 €
2025	2750 000 €	/	10 000 €	66 700 €	36 000 €

\* Espace d'Animation du Laudon

✓ Les charges à caractère général



Les charges de fonctionnement, dans leur globalité sont maîtrisées encore pour 2024 même si la charge liée aux fluides représente 1/4 des charges à caractère général. Le compte administratif fait ressortir un chapitre 011 stable. Toutes les dépenses faisant l'objet d'une



consultation et même d'une mise en concurrence permettent une maîtrise de chacune des dépenses concernées. Les charges liées à l'entretien des bâtiments sont conséquentes, mais également le coût de l'alimentation et l'entretien de la voirie.

Concernant l'impact du coût des fluides, un travail est à mener au cours des prochaines années sur l'aspect thermique des bâtiments qui permettra de mieux maîtriser cette charge. Le travail depuis près de 10 ans sur l'éclairage public a permis de contenir sa charge.

Les autres charges connaissent une stabilité et une évolution limitées. Face à cette évolution des charges de fonctionnement, d'autres recherches d'économies seront étudiées : réduction du coût des prestations extérieures (déchets, déneigement ...).

### ✓ Les charges financières

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Intérêts remboursés	378 321 €	324 202 €	294 564 €	267 172 €	397 620 €	371 607 €

La dette a évolué en 2024 afin de prendre en compte le remboursement de la dette contractée au titre de l'entente intercommunale de 5 000 000 € pour la réalisation de la réhabilitation et l'extension du gymnase intercommunal.

Toutefois, la commune perçoit en recette le remboursement des communes pour près de la moitié de l'emprunt.

Il faut également intégrer dans cette charge les remboursements effectués auprès de l'EPF.

Il n'est pas prévu de nouvel emprunt pour 2025.

### Voir annexe sur l'évolution de la dette de la commune

#### DETTE ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER EN 2025

Le terrain Bathion ayant été acheté à l'EPF en 2024, la dette, représentant un remboursement global de 65 000 €, est soldée.

La dette relative au tènement Pécoeur sera en partie soldée sur 2025.

	Maison La Chavanne	Terrain Pécoeur*	Préemption Pont Laudon	TOTAL
Annuité	27 067 €	118 834 €	0 €	145 901 €
Frais de portage	13 628 €	63 946 €	26 761 €	104 335 €

\*Prenant en compte la totalité du tènement.

✓ **Les autres charges**

- **Centre communal d'action sociale**

Pour rappel, ce budget intègre les charges liées aux personnes âgées, aux charges sociales mais aussi au relais petite enfance et à la crèche. C'est à cette dernière que les crédits les plus importants sont dédiés. Les charges de personnel impactent fortement le budget, le nombre d'agents à temps plein étant au nombre de 18.

Pour 2025, la participation communale prendra en compte la revalorisation du budget suite à l'ouverture de l'extension. Quatre agents complémentaires seront recrutés à partir de septembre 2025.

- **Les subventions aux associations locales**

Pour 2025, les demandes de subvention sont en cours d'étude par les différentes commissions concernées.

L'objectif est de maîtriser cette charge qui s'est montée en 2024 à 375 000 €.

Il est prévu de verser pour 2025 à l'Espace d'animation du Laudon près de 200 000 € ce qui représente une part importante du montant du budget global alloué pour 2025 aux associations. Autre subvention dont le montant est important, le CPML pour un montant qui s'est monté en 2024 à 120 000 €. Pour cette dernière, elle est versée au titre de l'Entente Intercommunale et fait donc l'objet de participation des cinq autres communes.

**3- Les orientations en matière de recettes d'investissement**

✓ **Le recours à l'emprunt**

Pas de recours à l'emprunt pour 2025.

✓ **Les subventions, participations et conventions de voirie**

Comme chaque année, la commune dépose des dossiers en fonction des opérations en cours ou à venir.

Ces dossiers concernent les opérations menées au niveau communal mais également celles menées dans le cadre de l'Entente.

A ces subventions s'ajoutent les participations qui peuvent représenter sur le budget communal des montants importants. C'est le cas des participations du Département sur les travaux de voirie concernant les routes départementales.

Les subventions attendues pour le gymnase ne sont pas encore prévues dans leur totalité au budget, un montant de 2 518 150 € est inscrit ce qui correspond aux conditions de déblocage des fonds prévus avec le Département et la Région, principaux financeurs de l'opération. Pour mémoire, le montant total des subventions attendues pour le gymnase se monte à 3 696 300 €.

✓ **Le FCTVA**

Le FCTVA consiste au remboursement par l'Etat aux collectivités locales qui en font la demande, de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) acquittée sur leurs dépenses d'investissement et désormais certaines dépenses de fonctionnement (travaux de voirie par exemple).

Le remboursement s'effectue deux ans après le paiement des factures par la collectivité, au taux actuel de 16,404%.

Le FCTVA pour 2025 est fixé à 700 000 € (montant estimé et non notifié).

Le taux de FCTVA a été discuté dans le cadre de la loi de finances avec la volonté de diminuer son taux à 14,85 %. Aujourd'hui compte tenu de l'absence de vote, cette disposition n'est pas actée.

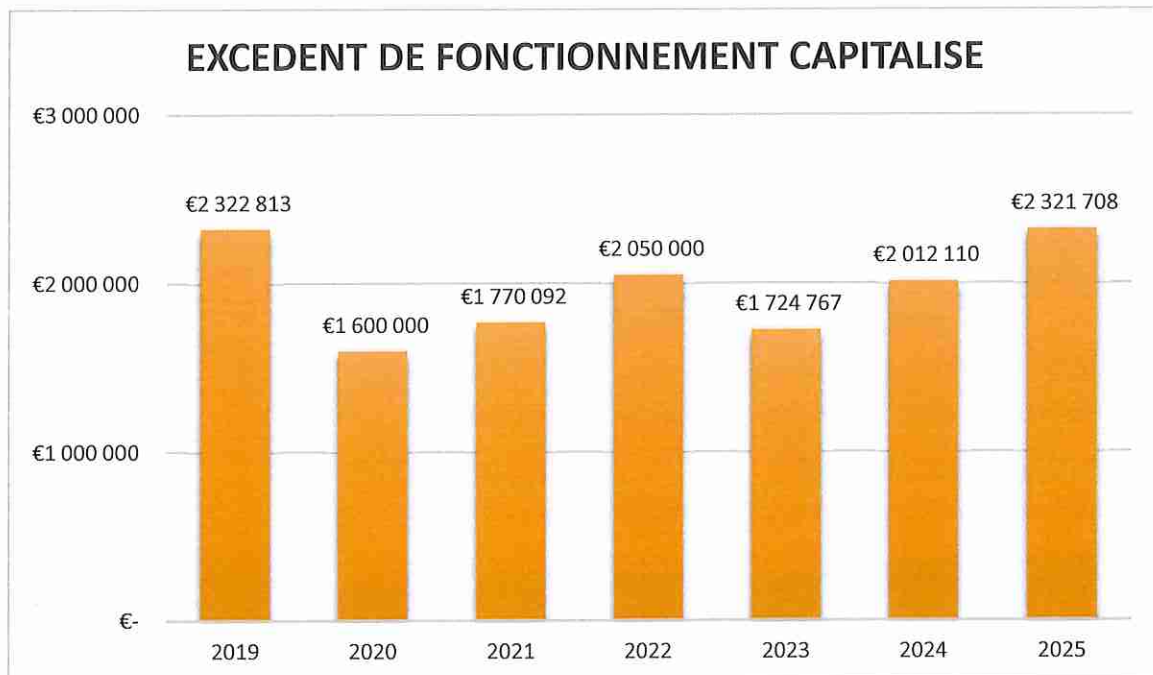
✓ **L'excédent de fonctionnement reporté**

Autre recette importante pour l'équilibre budgétaire, la reprise des excédents budgétaires et leur affectation.

Un excédent de fonctionnement est constaté, ce qui permet d'obtenir une capacité d'autofinancement qui maintiendra un niveau d'investissement satisfaisant.

L'excédent de fonctionnement est viré systématiquement en section d'investissement pour permettre la réalisation d'opérations et le remboursement du capital des emprunts.

Pour 2025, l'excédent de fonctionnement n'est pas encore connu mais il est estimé à 2 321 708 €.



### ✓ La taxe d'aménagement

Cette taxe est due pour toutes opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

Rappelons que la commune a voté une taxe d'aménagement majorée dans certains secteurs à hauteur de 20%, cette majoration étant justifiée dans les secteurs dans lesquels des aménagements conséquents de voirie et de réseaux s'avèrent nécessaires et que la commune peut faire porter en partie aux aménageurs.

La commune ayant vu le nombre de permis de construire diminuer en 2024, les taxes dues au titre des opérations en nette diminution, un montant de 100 000 € sera proposé en 2025.

### ✓ Les produits de cession

La commune n'ayant pas pu signer la cession du terrain de la caserne des pompiers en 2024, elle est reportée en 2025 pour un montant de 1 600 000 €, 500 000 € étant conservés sur le budget du CCAS pour le financement des travaux d'extension de la crèche. Le permis de construire a été purgé de tous risques de recours contentieux. Il sera inscrit également la cession du terrain Bathion pour un montant de 1 030 000 €.

## 4- Les principales orientations d'investissement

L'autofinancement dégagé au niveau de la section de fonctionnement dans le cadre du montage du budget primitif 2025 permettra de financer de nouvelles dépenses de la section d'investissement.

Pour 2025, les marges de manœuvre se dégagent de la façon suivante :

Emprunt	0 €
FCTVA	700 000 €
Taxe d'aménagement	100 000 €
Subventions, participations et conventions de voirie	2 518 150 €
Produits de cession	3 351 000 €
Aide de l'Etat (emprunt structuré)	120 941 €
Dotations aux amortissements	700 000 €
Autofinancement BP 2023	900 000 €
Excédent global de fonctionnement (1068)	2 321 708 €
Excédent d'investissement reporté	2 409 281 €
Remboursement du capital des emprunts	- 865 250 €

**TOTAL GENERAL 12 255 830 €\***

\* Un total de 12 255 830 € consacré aux investissements au titre de l'année 2025, contre un montant de 15 537 248 € en 2024. A ce stade, les montants ont été estimés et peuvent encore évoluer.

Les opérations engagées pour 2025 s'inscrivent dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements (PPI) qui retrace les marges de manœuvre de la commune en termes d'investissements à l'horizon 2031.

Rappelons que ce PPI n'est pas figé et qu'il évoluera en fonction de l'état d'avancement des projets et des éventuelles urgences pouvant survenir.

Il convient aussi d'intégrer les restes à réaliser sur les opérations engagées et non achevées ou n'ayant pas fait l'objet de paiement.

Les principales opérations proposées pour 2025 sont les suivantes :

### AU TITRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

#### Acquisition foncière et frais d'études :

→ Foncier ( tènement Pécoeur)	1 800 000 €
→ Indemnité fruits et légumes	135 000 €
→ Etudes	100 000 €
→ Mairie	500 000 €

#### Travaux de voirie :

→ GER 2025	50 000 €
→ Route de la Tuilerie (enfouissement et voirie )	1 945 000 €

#### Bâtiments communaux :

→ Maison de santé( 1 <sup>ère</sup> partie)	1 000 000 €
→ Maison La Chavane : Mairie provisoire	500 000 €
→ Divers travaux dans les bâtiments : Cinéma + Ecoles+ divers	300 000 €

### AU TITRE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

#### Bâtiments intercommunaux :

→ Extension et réhabilitation du gymnase	4 500 000 €
--	-------------

### LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Pour extrait conforme, le 21 janvier 2025

Le secrétaire de séance,  
Elisabeth EMONET



Le Maire,  
Michel BEAL



La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

